
**Comité préparatoire de la Conférence
des Parties chargée d'examiner
le Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

28 avril 2004
Français
Original: anglais

Troisième session

New York, 26 avril-7 mai 2004

**Rapport présenté par le Portugal sur l'application
de l'article VI du Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires et du paragraphe 4 c)
de la décision relative aux principes
et aux objectifs de la non-prolifération
et du désarmement nucléaires, adoptée
par la Conférence de 1995 des Parties au Traité
sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée
d'examiner le Traité et la question de sa prorogation**

Le Portugal considère l'établissement de rapports périodiques sur l'application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et du paragraphe 4 c) de la décision relative aux principes et aux objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, comme un des éléments fondamentaux véritablement renforcé d'un processus d'examen. L'établissement de rapports à intervalles réguliers aide à créer un climat général de transparence et à renforcer la confiance dans le régime global de non-prolifération, contribuant ainsi à la transparence, à la confiance et à l'irréversibilité des engagements pris par les États parties dans le domaine du désarmement.

Le Portugal se félicite donc du consensus atteint dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 sur la question de l'établissement périodique de rapports par tous les États parties, et souhaite manifester son attachement aux principes susmentionnés en présentant son rapport sur l'application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et du paragraphe 4 c) de la décision relative aux principes et aux objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.



1. Le Portugal ne possède aucune arme de destruction massive. Il est partie à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC) depuis le 13 janvier 1993, à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB) depuis le 29 juin 1972 et au TNP depuis le 15 décembre 1977. Dans le cadre de ses relations multilatérales et bilatérales, en particulier en tant que membre de l'OTAN et de l'Union européenne, le Portugal a toujours demandé que tous ces régimes fassent l'objet d'une adhésion universelle.

2. Le Portugal voit le TNP comme la pierre angulaire de tous les efforts entrepris pour promouvoir la non-prolifération, le désarmement et la coopération internationale en faveur des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. En ce sens, le TNP est un traité équilibré, qui traduit la nécessité d'un désarmement nucléaire progressif s'inscrivant dans le contexte plus large d'un désarmement général irréversible et vérifiable. Le Portugal est fermement attaché à l'objectif d'une adhésion universelle au TNP et déploie des efforts diplomatiques ciblés pour l'atteindre, avec ses alliés et partenaires.

3. Le Portugal est convaincu de la nécessité d'un désarmement nucléaire prudent, objectif qui n'est pas une fin en soi et ne peut être poursuivi isolément. Le désarmement nucléaire doit se dérouler sous contrôle international, et concourir à la stabilité, la sécurité et la paix internationales. À cet égard, le Portugal se félicite que les arsenaux nucléaires aient été considérablement réduits en Europe depuis la fin de la guerre froide.

4. Le Portugal a signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) le 24 septembre 1996 et l'a ratifié le 26 juin 2000. Il soutient énergiquement son entrée en vigueur dans les meilleurs délais, et cherche, dans le cadre de ses contacts bilatéraux et dans toutes les instances multilatérales, à ce que le TICE soit signé et ratifié par le plus grand nombre possible d'États. Le Portugal participe au système de surveillance international et trois stations vont être mises en place dans les Açores (une station de surveillance par détection des infrasons, une station de surveillance par détection des signaux hydroacoustiques et une station de surveillance par détection des radionucléides). En outre, il a pris part à des conférences prévues par l'article XIV du TICE pour accélérer l'entrée en vigueur dudit Traité et participe activement à plusieurs autres initiatives politiques en faveur du TICE, soit sous les auspices des Nations Unies, soit de concert avec d'autres membres de l'Union européenne.